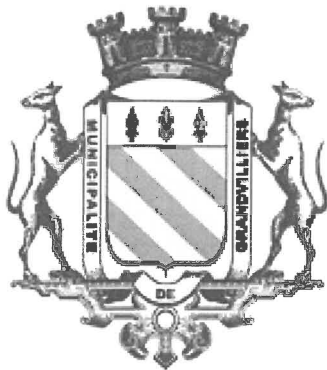




RÈGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

relatif au paiement des factures de cantine
et des titres de recettes émis pour les locations des salles municipales

Entre

demeurant (adresse précise)

et la Mairie de GRANDVILLIERS, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric DOUCHET, agissant ès
qualité en vertu de la délibération n° 2024-01-01 du 31 Janvier 2024.

Il est convenu ce qui suit :

1 – Dispositions générales

Les redevables des factures de cantine et des titres de recettes concernant les locations de salles municipales
peuvent régler leur facture :

- **en espèces** (dans la limite de 300,00 € (trois cents euros)) ou par carte bancaire, auprès d'un buraliste ou
partenaire agréé (liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite) ;
- **par chèque bancaire ou postal**, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la
facture ou du titre exécutoire formant avis des sommes à payer émis par la Mairie de GRANDVILLIERS, sans
le coller ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante : Service de Gestion Comptable de BEAUVAIS, 29 Rue
du Docteur Gérard - 60000 BEAUVAIS ;
- **par mandat ou virement** sur le compte bancaire du SGC de BEAUVAIS (IBAN : FR85 3000 1001 85C6
0500 0000 009 // BIC : BDFEFPCCCT) ;
- **par prélèvement mensuel** pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement.

2 – Avis d'échéance

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra une facture indiquant le montant et la date du
prélèvement.

3 – Montant du prélèvement

Chaque prélèvement représente le montant de la facture mensuelle.

4 – Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, ne devra pas
signer de nouveau mandat de prélèvement : le mandat existant reste valide, mais doit en informer le secrétariat de la
Mairie de GRANDVILLIERS **dans un délai de 15 jours avant la date de la prochaine échéance.**

Dans tous les cas de changement de domiciliation bancaire, la Commune prendra en charge ces modifications et
pourra transmettre dès l'échéance suivante, des prélèvements SEPA comportant les nouvelles coordonnées.

5 – Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le secrétariat de la Mairie de GRANDVILLIERS.

6 – Renouvellement du contrat de prélèvement automatique mensuel

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante ; le
redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau
le prélèvement pour l'année suivante.

7 – Échéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, **il ne sera pas automatiquement représenté.**
Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès du Service de Gestion Comptable de BEAUVAIS, 29 Rue du Docteur Gérard - 60000 BEAUVAIS.

8 – Fin de contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat en informe le Maire de GRANDVILLIERS par lettre simple avant le 10 Décembre de chaque année.

9 – Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture de cantine et la location de salle municipale est à adresser à Monsieur le Maire de GRANDVILLIERS.

Toute contestation amiable est à adresser à Monsieur le Maire de GRANDVILLIERS ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance, si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321.1 du Code de l'Organisation Judiciaire ;
- le Tribunal de Grande Instance, au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

**Le Maire de GRANDVILLIERS,
M. Frédéric DOUCHET.**

**Bon pour accord de prélèvement automatique,
Le redevable, (date, signature)**

